



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : DUBERNET Michel,

Présents : MM. DE JESUS José, REYNAERT Jacques (CDPA)
ANCI AUX Hervé, LAPEYRIE Ludovic, CHARTON Nicolas,

Excusé : GHACHI Rachid (représentant la CDA), LARRIGAUDIÈRE Eric
(représentant des arbitres),

Réunion du : 10 mai 2023

Situation des arbitres de clubs en compétition de ligue

Bahlali Lyazid, club de Marmande47 518856, couvert par certificat médical.
Khéniche Nadji, club du FC PA47 560792, couvert par certificat médical.
Villanua Antoine, club d'EBBE 522239, couvert par une année sabbatique Pv CDA
du 23/09/2022.

Liste des arbitres ayant renouvelé leur licence après le 31 août 2022 et ne couvrant pas leur club pour la saison 2022/2023 (article 26.3 du statut de l'arbitrage)

Richard Emile, club du Mas AC, licence renouvelée le 08 novembre 2022.
Edde Grégory, club du FC Beaupuy, licence renouvelée le 09 novembre 2022.

Situation des arbitres n'ayant pas réalisés le nombre de rencontres pour le statut au 21/05/2023

Slami Redouane, club du Mas AC, a arbitré 13 rencontres, nous avons reçu un mail
pour l'octroi de 4 rencontres de la part de Rodrigues Guesdes Rui. Planté Jérémy,
club du FC Nérac, a arbitré 08 rencontres.

Cheveau Liam, club de Tonneins FC a arbitré 13 rencontres.

Philipps Jean François, club du FC St Maurin a arbitré 06 rencontres.

Bernard Fabien, club du FC Cancon a arbitré 00 rencontre couvert par un certificat médical.

Clubs en infraction envers le statut de l'arbitrage saison 2022/2023

FC Monflanquin 530331	3 ^{ème} année d'infraction manque 1 arbitre.
AS Castillonnes 505848	2 ^{ème} année d'infraction manque 1 arbitre.
FC Fumel Libos 512037	2 ^{ème} année d'infraction manque 1 arbitre.
FC Casteljaloux 522240	1 ^{ère} année d'infraction manque 1 arbitre.
OS Agenais 554433	1 ^{ère} année d'infraction manque 1 arbitre.
Tonneins FC 518161	1 ^{ère} année d'infraction manque 1 arbitre.

Dossier : Demeusy Christophe – FC.Bias 544623

Après étude du dossier,

Les membres de la CDSA constatent que Monsieur Demeusy Christophe souhaite quitter le club du FC.Bias qui ne possède pas d'équipe Seniors. Le club du FC.Bias nous a transmis une lettre de sortie.

Monsieur Demeusy Christophe peut couvrir le club de son choix à partir de la saison 2023/2024 à condition de renouveler sa licence d'arbitre et son DMA validé par le médecin fédéral au plus tard pour le 31 août 2023.

Clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires saison 2023/2024

FC Nérac 530336 bénéficiant de 2 mutés supplémentaires pour l'équipe de son choix.

Rappel : Article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes N-2, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». La demande du club (choix de l'équipe) est à formuler avant le premier match officiel de la saison 2023/2024 auprès du District pour les clubs départementaux ou de la Ligue pour les clubs régionaux.

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Rectification :

Au vu des Pv du 17 juin 2022 où il est indiqué que le club de Monflanquin FC 530331, est en 1^{ère} année d'infraction et le Pv du 10 mai 2023 où il est indiqué 3^{ème} année d'infraction. Une erreur administrative en écriture s'est glissée entre l'écriture des deux Pv.

Il est porté à votre connaissance qu'à L'issu de la saison 2022/2023, le club de Monflanquin 530331 est en infraction 2^{ème} année.

Prochaine CDSA à définir

Le secrétaire ***REYNAERT Jacques***

Le Président ***DUBERNET Michel***